L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DU CONSEIL GENERAL—NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 5 MAI 1848.

Imprimé et publié par
MAGNE & WEISSE.
No. 1, rue de Chartres, et No. 13, rue du Camp

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 5 MAI 1848.

MEXIQUE.

Les esprits sont tellement absorbés par le grand drame qui se joue en Europe entre le peuple et la royauté, qu'ils ne se préoccupent [illegible] des affaires du Mexique. Jetons un instant les yeux sur ce pays qui a été naguères le théâtre de luttes sanglantes et où nos soldats se sont couverts d'une gloire impérissable.

Les nouvelles que nous recevons de temps à autre ne semblent guère indiquer que la paix soit prochaine. Le congrès de Queretaro va bientôt passer à l'état de mythe. C'est une ombre que pourchassent les espérances de notre gouvernement et qui s'évanouit entre les mains de M. Polk. Ce malheureux Congrès, dont l'existence nous semble fort problématique, est le cauchemar du Président. On lui annonce aujourd'hui que la majorité des représentants est à la veille de se réunir, et le lendemain il apprend qu'il n'en est rien, que pas le moindre hidalgo n'apparaît à l'horizon, qu'un quorum est aussi difficile à former que jamais. Cet état de choses dure depuis plusieurs mois, et l'époque approche où les délais pour la ratification du traité vont expirer. Mais à supposer que l'on raille enfin cette insaisissable majorité, est-il bien sûr que Peña y Peña et le parti de la paix triompheront de l'opposition que les partisans de la guerre ne manqueront pas d'élever ? Ce n'est pas impossible, mais le contraire ne nous étonnerait point. Le calme dont jouissent les Mexicains, depuis la suspension des hostilités, a dû leur inspirer de nouvelles espérances.

Le Mexique aurait tort de refuser encore une fois la branche d'olivier que lui tend le gouvernement. Nous ne croyons pas sa nationalité menacée, l'absorption totale n'est plus possible, bien que M. Polk ait long-temps caressé ce rêve, mais les Américains en se payant eux-mêmes se feront probablement une part beaucoup plus grosse que ne leur accorde le traité. Ils prendront le territoire qu'ils jugeront convenable pour s'indemniser des frais de la guerre, ils traceront des lignes de démarcation, et ils diront aux Mexicains : Vous ne les franchirez pas. C'est un procédé brutal, d'accord; mais quel autre parti les Américains pourraient-ils prendre, si le Mexique ne ratifie pas le traité de paix ? Peut-être même est-ce là le vœu secret de nos voisins. Ils savent qu'ils ont perdu sans retour le Nouveau-Mexique et la Californie; mais ils ne veulent pas contribuer par un acte national au démembrement de la république. En laissant les Américains s'emparer paisiblement de ces deux provinces, les vaincus auront l'air de céder à la violence, et leur amour-propre est sauvé. Ce n'est pas un mauvais calcul; de cette façon ils nous transforment en conquérans qui ne connaissent d'autre droit que celui de l'épée, en usurpateurs qui s'emparent du bien d'autrui. Si les Mexicains ne sont pas les meilleurs soldats du monde, on ne saurait leur refuser une grande fertilité d'expédiens lorsqu'il s'agit de se tirer d'un mauvais pas.

Quoiqu'il en soit, et que nos suppositions soient fondées ou non, les affaires du Mexique ont perdu la plus grande partie de leur intérêt. Les [illegible] d'escopette que les guerilleros échangent encore de loin en loin avec nos volontaires sont perdus dans le bruit du canon qui gronde en [illegible] entre quelques [illegible] une Cour [illegible] la grande querelle entre les nations et [illegible] qu'on prononce [illegible] les peuples européens [illegible] trônes ? Qu'est-ce [illegible] douzaines d'hommes lorsqu'une guerre générale menace de s'allumer en Europe, lorsque l'Angleterre elle-même tremble sur le bord d'un abîme !

Si les Etats-Unis voulaient s'incorporer tout le Mexique, l'occasion serait assurément fort belle. Pas une voix ne s'élèverait pour protester contre cet acte, et plus tard, lorsque le calme succéderait à l'orage, on accepterait la chose comme un fait accompli.

(Correspondance particulière de l'Abeille.)

Washington, 24 avril 1848.

Les avis reçus directement de Mexico par le président n'annoncent pas la prochaine ratification du traité de paix. Cependant ils n'enlèvent pas non plus toute espérance. Le gouvernement mexicain a besoin de secours pour se maintenir au pouvoir dans le cas où le traité serait ratifié. Et comme les conditions pécuniaires stipulées à son profit ne seront pas réalisables sur le champ, ce sera peut-être là un motif d'opposition de la part du Congrès de Queretaro. Quant aux autres objections, elles n'ont aucun poids. L'argent est la chose essentielle; ce sera pour les Mexicains le nerf de la paix, comme pour d'autres c'est le nerf de la guerre.

L'opposition qui se révèle au Mexique a une autre cause. La suspension du général Scott et la réunion d'une Cour d'Enquête ont contribué à amener ce résultat. L'administration seule est responsable des nouvelles espérances que les Mexicains ont pu concevoir. N'est-ce pas elle qui a dégradé un général victorieux, qui avait su inspirer une terreur salutaire à l'ennemi ? N'est-ce pas elle qui a traîné un commandant-en chef devant un tribunal composé d'officiers subordonnés ?

Un pareil spectacle encourage les Mexicains. Ils supposent naturellement qu'un pareil événement doit démoraliser l'armée. Rien ne pouvait autant favoriser les folles espérances de l'ennemi que cette conduite de l'administration.

Je ne prétends pas connaître les secrètes intentions de l'Exécutif, mais il faut convenir qu'elles ne semblent pas très pures d'après tout ce que nous avons vu et tout ce que nous savons. M. Polk n'a pas hésité à violer la constitution et à usurper un pouvoir que nos institutions ne lui attribuent pas.

On dit que le général Butler demande de nouvelles troupes. C'est un bruit que le président cherche peut-être à accréditer pour décider la Chambre à voter le bill des dix régimens. De cette manière il augmenterait le patronage qu'il exerce déjà et pourrait influer sur la convention de Baltimore. Malgré les gratifications territoriales que promet le gouvernement, les volontaires ne se recrutent que difficilement à l'heure qu'il est, et les régimens qui sont maintenant en campagne n'ont que la moitié de leur cadre rempli. Pourquoi donc voter le bill des dix régimens. Comment parviendrait-on à les former ? Nous avons une forte armée au Mexique, il se trouve dans ce pays un parti de la paix, les fortifications, les villes et la capitale de l'ennemi sont en notre possession, et M. Polk ose demander de nouvelles troupes ! On devine facilement ses motifs. Sans doute il convient de placer une force suffisante à la disposition de l'Exécutif; mais qu'elle se compose au moins de volontaires. Les whigs [illegible] alors leur opposition. Mais l'administration ne veut pas de volontaires, parce que ceux-ci [illegible] nomment eux-mêmes leurs officiers. Vous comprenez que cela ne fait pas l'affaire du président. Cependant n'est-ce pas aux volontaires que nous sommes en grande partie redevables des victoires que nous avons remportées ? Dans toutes nos batailles ils se sont conduits comme des soldats expérimentés. Si le Président a foi en leur courage, pourquoi demande-t-il des réguliers? Je l'ai deviné.

Il y a tout lieu de croire qu'on a mandé au général Butler de prolonger la session de la cour d'enquête et de ne pas permettre qu'elle s'ajourne immédiatement aux Etats-Unis. La raison de cet ordre est évident : on veut retarder le retour du général Scott. H.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

(Expédiée pour l'Abeille.)

Mobile, 4 mai, 7 P. M.

Ventes de 1500 balles de coton middlings à 8 3/4 cents; traites à vue sur New-York, 1 p. c. de prime. Aucune nouvelle.

Incendie a Albany.—Le 28 du mois dernier, un incendie a éclaté à Albany, a détruit [illegible] maisons habitées en général par des familles pauvres. Un autre incendie a [illegible] jour un grand nombre de magasins [illegible] La perte totale est évaluée à environ $100,000.

Union des Chartistes et des partisans du rappel.—On écrit de Dublin au London Standard : "On croit que les partisans du rappel en Irlande et les Chartistes en Angleterre se sont entendus de manière à se soulever le même jour à Dublin et à Londres. On suppose que le jour désigné est le 11 avril. Personne ne doute qu'il n'y ait bientôt du sang versé."

Chronique Locale.

[illegible]—Le révérend Albert [illegible] accusé par le révérend Charles Ritchie d'avoir [illegible] une somme de $100 en [illegible] sera examiné mardi prochain.

—William Willow a été arrêté sous prévention de vol. Le prévenu n'a pas encore été interrogé.

—Une vingtaine de vagabonds ont comparu devant le recorder Baldwin. Ils ont été envoyés pour trente jours à la maison de travail.

Affaire de parjure.—L'affaire de J. C. David, accusé par M. Pierre Thuillier de parjure, a été hier appelée pardevant le recorder Ramos, et a occupé pendant fort longtemps l'attention de la Cour. Le lecteur connaît déjà les circonstances de l'affaire. Après avoir entendu et pris par écrit de nombreux témoignages, le recorder a remis le prononcé de sa décision à samedi prochain.

Recorder Seuzeneau.—George Perrin, conducteur de voitures, accusé d'avoir le 15 avril dernier, commis un vol de grand chemin au préjudice de deux individus, Edward Brenan et James Pottinger, a été traduit hier matin devant le recorder Seuzeneau qui a envoyé le prévenu à la 1re Cour de District. Nous avons déjà mentionné les circonstances de ce vol audacieux. Seulement nous avons fait une légère erreur, en disant que le vol avait été commis au pont du bayou St Jean; c'est sur le Chemin de la Métairie que nous aurions dû dire. Le pont du bayou est situé dans les limites de la 1re Municipalité, et il s'y trouve un poste très bien gardé. Les complices du cocher, Cummings et Curtis, ont été également envoyés à la Cour criminelle.

Vol considérable.—John Lawrence Addison a été arrêté par la police de la 2me Municipalité, mercredi soir, au moment où il s'embarquait à bord d'un bateau à vapeur en partance pour l'Ouest. Il est accusé d'avoir soustrait une somme de $200 de la malle de M. Jacob Manis, demeurant rue de la Nlle-Levée. L'accusé avait en sa possession, au moment de son arrestation, une somme de $73. Conduit hier matin en présence du recorder Baldwin, le prévenu a nié le fait; l'affaire sera en conséquence examinée la semaine prochaine. Jacob Robinack, arrêté en même temps que Addison, sous prévention d'avoir voulu empêcher l'officier de police de pratiquer l'arrestation ci-dessus, a été examiné par le recorder Baldwin et renvoyé pardevant la 1re Cour de District.

Enquête.—Le coroner a pratiqué une enquête mercredi soir à huit heures, sur le corps d'un homme blanc. Le cadavre a été retiré du fleuve vis à vis de la raffinerie de la 3me Municipalité. Le jury d'enquête a rendu un verdict en conséquence.

Une noble action.—Mardi dernier dans la soirée, un marin ivre est tombé du brick *Marie Antoinette* dans le fleuve, et se serait infailliblement noyé, si M. J. A. Noble, l'un des inspecteurs de la douane, ne fut venu à son secours, et le sauva. Nous apprenons que c'est pour la troisième fois depuis un mois que M. Noble a eu le bonheur de sauver ainsi la vie à trois de ses semblables.

Conseil de la municipalité No. 1.—Cette assemblée s'est réunie hier soir sous la présidence du recorder Ramos.

On lit un message du maire, par lequel le Conseil est informé que les résolutions passées par ce corps à sa dernière séance, concernant les affaires financières de la municipalité, ont été approuvées; mais ce magistrat recommande certaines modifications dans les dites résolutions, entr'autres toute cette partie qui est relative aux Écoles Publiques. Le maire pense que l'on ne devrait pas changer le système de nos écoles. M. Fabre présente un rapport de la direction des Écoles Publiques, recommandant que trente mille piastres soit appropriées au soutien de ces écoles. Une résolution est introduite à cet effet, et adoptée.

Le Conseil décide ensuite que l'élection des officiers de police aura lieu le 3me mardi du présent mois, par le comité de police.

On procède ensuite à l'élection des officiers municipaux. Les personnes suivantes sont déclarées dûment élues :

Surintendant des Écoles Publiques,	Albert Fabre.
Trésorier du département des améliorations,	J. A. Durel.
Trésorier du département de la police,	Wm. De Buys.
Collecteur sur navires et pirogues,	Chéri Lange.
Collecteur sur colporteurs et marchands,	W. E. Nott.
Collecteur sur cafés et auberges,	Victor Labatut.
Capitaine de la garde,	John Youenes.
Premier lieutenant de police,	Fréjus Sexnoyder.
Second lieutenant de police (élu au 2e scrutin)	Simon Viot.
Wharfinger,	Jules Prevost.
Voyer (élu au 2e scrutin)	Henry Pilié.
Député-voyer,	Louis Surgi.
Commissaire, marché à la viande,	François Lafargue.
Commissaire, marché aux légumes,	Edmond Paltron.
Commissaire, marché Tremé,	Antoine Lafargue.
Encanteur,	P. E. Tricou.
Syndic du bayou St-Jean, (élu au 3me scrutin),	Joseph Beaulieu,
Gardien des épaves,	Michel Durel,
" magasins de la M.,	J. B. Lambert.
Imprimeur,	Magne & Weisse.
Notaire,	Joseph Cuvillier.
Commissaire, 1er dist.	Armand Dejean.
" 2d. "	T. Birmingham.
" 3e. "	Frank Remecke.
" 4e. "	Théodule Fazende.
" 5e. "	Auguste Huard.
" 6e. "	Théodore Brauns.
" 7e. "	C. De Armas.
1er avocat,	Robert Preaux.
2d. do	Christoval Morel.
Ingén. de la pompe à feu,	Washing. Flemming.
Gardien du pont du B.	Louis Rousseau.
Inspecteur du bois chauf.	Félix Lambert.
Jardinier de la Muni.	E. Wood.

Le Conseil s'ajourne ensuite sans avoir pu s'entendre sur l'élection du collecteur sur bateaux-à-vapeur, du gardien de la geôle et du médecin de la prison.

Le Washington.—Ce steamer, qui avait été obligé de rentrer dans le port de New-York, par suite d'un accident arrivé à sa machine, en est reparti dans la matinée du 25 avril, avec six autres passagers et $[illegible],893 en espèces.

Baltimore.—Une convention des partisans de Taylor s'est réunie à Baltimore le 26 du mois dernier.

Alabama.—La convention whig du 1er district congressionnel de l'Alabama a passé des résolutions recommandant M. Clay comme candidat pour la présidence. Elle a en même temps nommé des délégués à la convention nationale. Dans le quatrième district congressionnel, les whigs ont délégué à la convention de Philadelphie deux Tayloristes et deux Clayistes.

CHRONIQUE EUROPÉENNE.

Nous empruntons à la *Revue des deux Mondes*, du 1er avril, les passages les plus saillans de sa chronique de la quinzaine. Le mouvement politique de l'Europe y est apprécié d'un point de vue assez élevé pour commander l'attention.

Une révolution à Vienne, une révolution à Berlin, les Autrichiens chassés du royaume lombard, l'Italie tout entière insurgée contre l'Autriche, une constitution à Rome, des constitutions partout, le Danemark et la Suède agités comme s'ils étaient nos voisins, la Pologne en émoi, demain peut-être en bataille, l'Angleterre frappée d'immobilité, la Russie confinée dans [illegible] également dangereux pour [illegible] de répondre ou de subir, voilà ce que l'Europe a fait en quinze jours, quand elle a su ce qui s'était fait en trois jours à Paris. C'est un grand et merveilleux pays que le nôtre, au milieu même de ses faiblesses, de ses inconséquences et de ses travers. Des années durant, il s'était ennuyé jusqu'à donner à croire qu'il allait mourir par ennui; il avait accepté le plus docilement du monde cette maladie de langueur qui semblait le miner, et le voilà tout d'un coup qui se lève par un si violent soubresaut, que, son élan dépassant toute prévision, il va tomber bien plus loin qu'il ne s'était promis d'arriver. N'importe; il cède au branle qui le pousse et s'installe de son mieux sur la planche qu'on lui tend. La situation n'était pas de son choix, il en prend bravement et sincèrement son parti. La situation n'est pas commode, et elle coûte cher; elle amène avec elle toute sorte de hasards et de périls; elle soulève toutes les passions, les dangereuses passions du cerveau plus encore peut-être que celles du cœur; elle appelle par force tous les chercheurs d'expédiens, tous les amateurs d'expériences; elle arme en guerre toutes les vanités, toutes les crédulités, et cependant, avec tant d'embarras qui la compromettent, avec tant de petitesses qui la diminuent, la situation du pays demeure si éclatante et si solide, qu'elle s'impose d'elle-même à l'Europe étonnée. D'où vient donc cet empire que la jeune république exerce déjà sur le vieux monde, où elle est à peine entrée ? D'où lui vient le charme qui transforme à sa seule apparition toutes les anciennes sociétés politiques ? C'est qu'elle a dit le mot du siècle dès son premier pas; c'est qu'elle a dit ce que la monarchie constitutionnelle égarée dans ses voies par de fausses directions ne voulait pas et ne savait plus dire; elle a dit qu'elle s'appelait la démocratie.

Allons en effet au fond des choses; ne nous effrayons pas trop de ces idées exagérées qui croissent comme une végétation parasite sur toutes les idées fortes; ne nous rebutons pas à la rencontre des idées fausses qui embrouillent toujours l'histoire humaine dans ses moments [illegible] et de transition. [illegible]

...Le drame se joue maintenant sur trois théâtres à la fois : en Pologne, où il est encore caché par l'ombre dont s'enveloppe la tyrannie moscovite; en Allemagne, où il ne fait peut-être que commencer; en Italie, où cette fois encore, comme au XXVIe siècle, il semble que doive s'engager la lutte principale. Le but de cette triple entreprise est le même dans les trois régions. Il s'agit partout de fonder l'unité nationale sur des institutions libres. On verrait ainsi la force de l'édifice européen renouvelée tout entière par ce nouveau partage de territoires; le sol se distribuerait non plus selon l'équilibre des dominations, mais selon le droit des nationalités. La question ne serait plus de borner à telles ou telles limites l'empire de tel ou tel prince pour ne point inquiéter les autres chez eux; la question serait, entre peuples fraternels, d'assigner à chacun son patrimoine de famille. Voilà le problème à résoudre, et l'on est tenté de croire que l'Europe a juré de le résoudre au pas de course, dût-elle, pour aller plus vite, trancher les nœuds qu'elle ne pourrait pas délier. Voyons pourtant les difficultés et les obstacles qui menacent d'entraver la solution. A moins qu'ils ne soient levés par un coup de baguette, tout l'intérêt de cet immense effort est dans le travail qu'il faudra pour les surmonter.

Les morceaux de la Pologne n'ont pas encore été depuis assez longtemps séparés les uns des autres pour ne pas aspirer toujours à se rejoindre. Le cri d'espoir des plus hardis patriotes polonais, c'est qu'ils auront, au premier jour de combat, 20 millions d'hommes tout prêts à marcher derrière eux. Le plus amer reproche qu'ils élèvent contre ceux qui ont mené la révolution de 1831, c'est de n'avoir pas su grouper autour d'elle ces innombrables soldats dont elle pouvait disposer. Un bruit court à Posen, un bruit que nous ne garantissons pas, que l'empereur Nicolas ne serait point éloigné d'accéder à la création d'un royaume de Pologne, formé du royaume de 1815 joint aux provinces de l'Autriche et de la Prusse. Le prince de Leuchtenberg porterait cette couronne non point sujette, mais alliée de la couronne impériale. Quel que soit le succès d'un plan qui n'est probablement qu'une hypothèse diplomatique, on conçoit bien qu'il puisse servir de dernier retranchement à la politique du czar, et que le gouvernement russe fasse ainsi la part du feu, pour sauver les portions les plus sûres de son empire en sacrifiant les douteuses : on ne conçoit pas que la Pologne, à moitié ressuscitée, se laisse en un pareil entraînement toute l'autre moitié d'elle-même. Rétablir la Pologne de 1815, c'est renoncer, par une conséquence inévitable, aux conquêtes de 1792. Cèdera-t-on celles-là ? Il faudra tout aussitôt rendre celles de 1772, Vitebsk et Smolensk comme Minsk et Wilna. La prescription n'est pas plus possible contre le premier partage qu'elle ne l'est contre le second. On ne s'arrête pas à moitié chemin quand on est en train forcé de restitutions légitimes. Et cependant la Russie peut-elle rétrograder jusqu'à Moscou sans disparaître de la scène européenne ? Peut-elle retourner à l'Asie, quand depuis un siècle elle veut vivre en Occident ? A quel prix sortira-t-on de ce terrible conflit ?

Le conflit n'est pas, en Allemagne, engagé d'une manière si fatale, dans des termes si absolus; mais les ambitions particulières des princes ou des peuples pourraient bien cependant l'aggraver plus qu'on ne pense au début de cette ère d'harmonie, et déjà même, d'après les plus récentes nouvelles, l'harmonie née d'hier court quelque risque d'être endommagée. Ce qui éloignait jusqu'ici l'Allemagne du midi de l'Allemagne du nord, ce n'était pas seulement que le roi de Prusse se sentait peu de goût pour les libertés constitutionnelles de ses voisins : c'était que les Prussiens eux-mêmes prétendaient trop durement à la suzeraineté, c'était l'orgueil avec lequel ils regardaient tous les autres états germaniques comme les acolytes prédestinés de leur grandeur, c'était l'égoïsme tout transparent avec lequel ils pratiquaient leur union douanière. La première parole solennelle que le roi Frédéric-Guillaume ait dite au lendemain des fusillades qui lui ont tant gâté son triomphe [illegible] historique a été une parole de commandement pour le reste de l'Allemagne. Au nom de ce même droit historique dont les ruines étaient partout sous ses yeux, en vertu de cette autorité qu'il venait de compromettre chez lui, il s'est avisé de s'impatroniser chez les autres. "De ce jour, a-t-il dit dans sa proclamation du 21 mars, la Prusse se transforme en Allemagne." Cette sentence magnifique d'un roi qui, battu par ses sujets, voulait leur donner le change sur sa défaite en exaltant chez eux l'esprit de domination, cette façon arbitraire de disposer du sort des autres états quand on a si mal gouverné le sien, tout ce qu'il y avait d'arrogant et d'exclusivement prussien dans cette rhétorique a été vivement senti par l'Allemagne entière. Tout le monde comprend d'ailleurs que, quelle que soit la forme sous laquelle se produira l'unité du corps germanique, chacun des citoyens membres de ce vaste corps a des droits égaux du moment que la reconstitution du pacte est soumise à des suffrages réguliers. La première assemblée vraiment nationale du peuple allemand s'ouvrira bientôt à Francfort. Le peuple allemand va lui-même décider de son sort. Ce qu'il fera sera bien fait. L'unité qu'il se donnera dans la pleine jouissance de ses libertés ne saurait être hostile à la France.

Cette unité aura-t-elle un chef permanent ? Fonctionnera-t-elle au moyen d'un pouvoir exécutif délégué à perpétuité pour la représenter ? Qui tenterait aujourd'hui de rien prédire ! Il est un point cependant sur lequel on peut d'avance affirmer. Que l'Allemagne jouisse ou non d'un empereur, qu'elle garde ou renvoie ses trente-deux souverains, qu'elle les égalise ou les subordonne dans une hiérarchie de son goût, l'embarras sera toujours de décider entre l'Autriche et la Prusse, de mettre l'une au dessus de l'autre, ou de les mettre toutes les deux au niveau de tout le monde. Mais, l'Autriche debout en face de la Prusse, au sein de l'Allemagne, comment s'accomplira l'unité ? C'est toujours le problème qui revient.

Le problème n'est pas moins complexe en Italie. Le vœu du pape Jules II est, pour la première fois depuis trois cents ans, à la veille de se réaliser. Si les étrangers vident aujourd'hui le sol national, pour qu'ils repassent ensuite la frontière des Alpes, il faudra tout au moins que l'Europe entière donne le démenti le plus complet à ces quelques jours qu'elle vient d'inscrire dans son histoire en traits ineffaçables. L'Italie délivrée, l'Italie purgée des petits princes satellites de l'Autriche, sera nécessairement appelée à se reconstituer. Charles-Albert a déjà été salué roi d'Italie, comme Frédéric Guillaume a été salué roi d'Allemagne. Derrière ces cris impatiens, il y a partout l'obstacle des faits. Sans doute, il est difficile que la royauté de Charles-Albert ne gagne pas au remaniement des territoires italiens, et, gagnant quelque chose, elle est nécessairement sur le chemin de gagner beaucoup; mais, avec un empire considérable dans la péninsule, quelle place reste-t-il au saint-siège ! Et si d'un autre côté nous voyons renaître une république cisalpine, si le noyau républicain rallie, comme il serait probable, toutes les régions avoisinantes, qu'elle est encore la situation de l'église, obligée de gouverner un domaine trop étendu pour que le caractère ecclésiastique et spirituel ne disparaisse pas chaque jour davantage des actes de son autorité ? Toutes ces perspectives ont je ne sais quoi d'éblouissant qui trouble et confond la vue de l'esprit; mais la plus grande confusion qu'elles lui causent, c'est encore la pensée qu'elles soient si tôt devenues possibles.

Nous n'avons pas la prétention de chercher le mot de cette énigme à peu près uniforme qui se trouve ainsi proposée maintenant à tous les coins de l'Europe; nous tenons uniquement à montrer qu'elle ne pourrait guère se résoudre tout de suite d'une façon trop absolue. Cette étroite unité pour laquelle l'histoire et la nature ont lentement préparé la France, cette unité qui fait le nerf de sa vie intérieure et de sa puissance au dehors, notre unité politique et sociale a séduit toute l'Europe. Nous voyons avec bonheur que M. de Lamartine pratique en nobles termes cette généreuse politique de conciliation et de paix. Grace à l'autorité de sa parole, grace à l'éloquente sincérité de ses convictions, il a réparé vis-à-vis de l'étranger le mauvais effet de certaines démonstrations qu'on ne saurait assez hautement désavouer. La Belgique a fait sa résolution au mois de juin dernier, elle l'a faite avec les moyens pacifiques dont elle disposait sous une monarchie sincèrement constitutionnelle; elle a donné l'exemple du bon service que peuvent toujours rendre les institutions loyalement respectées. C'est une belle page de son histoire, après tant d'autres qui honorent ce peuple énergique. Cette page, les Belges entendent la garder; ils n'admettent pas qu'on vienne du dehors la déchirer à coups de sabre, en leur imposant, au lieu d'une monarchie dont ils se trouvent bien, une république qu'ils ne désirent point. Il est arrivé, par un hasard qui n'est pas coutume, que la diplomatie, en improvisant un royaume, a rencontré sous sa plume une nationalité vivace, qui ne demandait qu'à durer. Les Belges, qui voulaient être Français il y a dix-huit ans, ne le veulent plus aujourd'hui; c'est peut-être au fond leur meilleure raison, sinon pour ne pas être, du moins pour ne pas s'appeler républicains. Ils sont donc de très mauvaise humeur, et fort justement en vérité, quand ils se voient envahir par de prétendus compatriotes qui accourent de Paris, leur apportant la république, comme si c'était une contrefaçon ordinaire.

Les Allemands ont reçu plus mal encore l'expédition qui leur est arrivée ces jours-ci. C'est cruellement injurier l'orgueil teutonique, à force de le méconnaître, que de lui supposer l'humilité nécessaire pour accepter des inspirations venues si directement de la France, et, disons-le, par l'intermédiaire de messagers aussi peu engageans. La France, le gouvernement français, ne sont heureusement liés à ces aveugles entreprises par aucune solidarité. La France ne veut nulle part soudoyer des émigrés, fût-ce même ses protégés les plus chers; la France a d'autres moyens de les servir, des moyens plus sûrs, plus dignes d'elle, plus dignes des bonnes causes. Les discours adressés par M. de Lamartine à la députation savoisienne et à la députation polonaise, par M. Buchez à la députation belge, expriment nettement la conduite extérieure de la nouvelle république française. La république de 1848 se félicite de l'adhésion spontanée des peuples; elle reçoit leurs drapeaux [illegible] "pour les suspendre [illegible] dans l'arsenal de la liberté." La république de 1848, en promettant son appui à la résurrection des nationalités, ne veut pas les aller soulever à l'aventure dans leur lieu natal; "elle se réserve, pour [illegible] l'heure et des moyens [illegible]" [illegible]

Les élections s'accomplissent sur la place de Paris, la rente baisse sur le marché, les transactions s'éteignent, leurs intermédiaires succombent ou se retirent, les ateliers se ferment, la consommation languit ou s'éteint. La cause du mal est simple; il paraît trop que le remède ne l'est pas. La cause du mal, c'est l'insuffisance du capital réel, aussitôt que le capital fictif formé par le crédit vient à disparaître. La difficulté tout entière est donc de retrouver ce capital qui s'obtient à [illegible]. Dans un temps où la nécessité de ce grand élément des industries humaines est si [illegible] amoindrie par la glorification exclusive du travail, ce sera peut-être un avertissement utile d'avoir senti si pleinement combien on souffrait de ce déficit au début même des expériences sociales qu'on prépare en l'honneur du travail tout seul. Le gouvernement a largement usé de sa dictature pour parer au manque d'argent. Il a donné cours forcé aux billets de la Banque de France; il a assimilé les bons du trésor aux mêmes conditions que les livrets de la caisse d'épargne, c'est-à-dire qu'il en ajourne le paiement; il a augmenté de près de moitié la contribution directe; il a mis soixante millions à la disposition des comptoirs de Paris et des départements; il a emprunté à l'Angleterre le système des *warrants*, en ouvrant des entrepôts aux négocians pour y déposer leurs marchandises, afin que ce dépôt, certifié par la douane, circulât par voie d'endossement. Il vient encore de donner cours forcé aux billets des banques départementales en limitant ce privilège pour chacune d'elles à la circonscription de son département. Il est impossible de méconnaître, dans la plupart de ces mesures, une activité, une bonne volonté véritables; elles ne sont malheureusement ni toutes assez efficaces, ni toutes assez réfléchies. Ainsi, le système des *warrants* a bien constitué des gages qui permettent d'emprunter directement sur consignation; mais ce n'est pas tout de créer un gage, il faut encore créer un prêteur, et l'argent n'est pas assez abondant entre les mains des comptoirs nationaux pour qu'ils puissent faire beaucoup d'avances sur cette nouvelle espèce de garanties. L'argent manque, et ce n'est pas le répandre que de rompre l'unité monétaire de la France en établissant dans un département comme obligatoire une monnaie qui ne l'est plus dans l'autre; or, voilà seulement à quoi l'on est arrivé par le cours forcé du papier des banques départementales.

Le ministre des finances est d'ailleurs surchargé de nécessités qui l'obligent souvent d'aller au plus pressé avant d'aller au plus essentiel. Il y a des charges quotidiennes qui grèvent lourdement le trésor; le trésor a dû se mettre aux lieu et place de l'industrie privée pour alimenter une population sans travail, dont le chiffre s'élève chaque jour. Ce désœuvrement forcé de la multitude double pour ainsi dire le poids dont elle pèse sur toutes les questions politiques. Le pays s'habituera sans doute à voir l'ouvrier régulièrement occupé quitter cependant sa tâche pour intervenir, à l'heure et au jour fixés, dans tous les actes communs de la vie du citoyen. Le pays aura, nous l'espérons, à se féliciter du concours universel de ses enfans, aussitôt que tous rempliront leurs devoirs publics selon des règles prescrites et dans un ordre respecté; mais, il faut le dire, le pays s'inquiète à bon droit en voyant ces masses oisives promener encore aujourd'hui un triomphe qu'elles grossissent à force de le célébrer. Ce triomphe, qui est devenu celui de la France entière, elles s'accoutument trop à le regarder toujours comme leur propriété exclusive. Elles ne prennent pas ainsi une juste notion de leurs droits incontestables; elles les exagèrent jusqu'à contester ceux des autres. Il est pourtant, nous en sommes sûrs, au milieu même de ces masses profondes, des esprits naturellement justes, capables de redresser cette direction mauvaise. Nous voyons avec une satisfaction toute particulière les sages rédacteurs de l'*Atelier* adresser à leurs camarades des conseils dont personne ne saurait égaler l'autorité. C'est à eux surtout, c'est à tous les travailleurs sensés qu'il appartient de prêcher la liberté de la presse et la liberté de la discussion; c'est à eux que l'une et l'autre doivent le plus profiter.

CONSEIL-GÉNÉRAL
DE LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Séance de lundi le 1er mai 1848.

Le Conseil-Général s'est réuni ce jour, conformément à la loi dans la salle du Conseil de la Municipalité No Un.

M. Surgi a été appelé provisoirement au fauteuil.

Le secrétaire par interim ayant été invité à faire l'appel nominal, il a paru que les membres suivants étaient présents, savoir :

MM. C. Roselius, J. Molaison, J. Bénit et L. Surgi de la 1ère Municipalité.

MM. J. W. Smith, Wm. H. Rice, G. Allan et J. J. Day, de la seconde Municipalité.

MM. W. H. Wilder, J. Beebe, P. A. Bernard et J. M. Vandegriff, de la 3me Municipalité.

M. Wilder fait la motion que le président nomme un comité chargé de vérifier les qualifications des membres élus.

Cette motion mise aux voix est rejetée.

Sur motion de M. Benit le Conseil procède à l'élection d'un président.

MM. Benit et Rice ayant été nommés vérificateurs, au dépouillement il a paru que de 12 voix M. Roselius avait obtenu 8; M. Bernard 2; bulletins blancs 2.

Conséquemment M. C. Roselius a été dûment élu président du Conseil. Le procès verbal de la dernière séance a été lu et approuvé.

Lecture est faite du message suivant du Maire :

Mairie de la Nouvelle-Orléans, 1er mai 1848

A l'honorable Président et à MM. les membres du Conseil-Général de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Messieurs—J'ai l'honneur de vous transmettre la liste des citoyens récemment élus au Conseil-Général, et qui ont pris toutes les qualifications exigées pour occuper leurs sièges pendant l'année à venir. Je vous informerai aussi que A. D. Crossman a été réélu maire de la ville de la Nouvelle-Orléans et a aussi pris les qualifications exigées par la loi.

Première Municipalité : C. Roselius, L. Surgi, J. Molaison, J. Bénit.

Seconde Municipalité : J. J. Day, W. H. Rice, G. Allan, J. Whigunan Smith.

Troisième Municipalité : J. Beebe, J. M. Vandegriff, W. H. Wilder; P. A. Bernard.

J'ai l'honneur d'être, etc.

A. D. CROSSMAN, Maire.

Sur motion de M. Benit le président nomme un comité de trois membres, composé de MM. Benit, Day et Bernard chargé de vérifier les qualifications des membres élus.

Après un instant de recès le comité rapporte verbalement par l'organe de son président que les membres dont les noms suivent ont été dûment élus et ont les qualifications nécessaires pour occuper leurs sièges :

MM. C. Roselius, J. Molaison, L. Surgi, G. Allan, J. W. Smith, W. H. Rice, W. H. Wilder, J. M. Vandegriff, J. Beebe.

Sur motion du même membre, le président nomme un comité de trois, savoir : MM. Surgi, Smith et Vandegriff afin de s'enquérir des qualifications des membres composant le premier comité.

Le comité fait le rapport suivant, qui est adopté :

Le comité chargé de s'enquérir des qualifications de MM. J. Benit, J. J. Day et P. A. Bernard, membres élus de ce Conseil, a l'honneur de rapporter qu'ils ont les qualifications requises.

Sur motion de M. Bénit le Conseil procède à l'élection d'un secrétaire.

M. Wilder annonce comme candidat MM. Charles Cuvellier; M. Benit et Richard Hagan.

MM. Rice et Bernard étant nommés vérificateurs, au dépouillement il a paru que de 12 votes M. Cuvellier en avait obtenu 4, M. Hagan 8. Conséquemment M. R. Hagan a été déclaré dûment élu secrétaire du Conseil.

M. Wilder présente le protêt suivant :

Les soussignés, membres du Conseil-Général protestent solennellement contre l'élection tenue ce jour, d'un secrétaire de ce corps, par laquelle M. Richard Hagan a été élu à cet emploi ;—et ce, pour les raisons suivantes :

Que le dit Richard Hagan était à l'époque de l'élection et est encore un des aldermen représentant le premier district dans le Conseil de la Municipalité No Un, ayant et exerçant le droit de délibérer et de voter sur toutes les questions et dans toutes les élections qui se présentent devant le dit Conseil.

Qu'il répugne à l'esprit de nos institutions que les membres d'un corps délibérant puissent être officiers d'un autre corps de même nature. Qu'une pareille chose est préjudiciable à l'intérêt public, et offensant pour la morale publique, attendu que c'est un fait connu, qu'au moment où le dit Hagan a été élu, deux membres ou plus de ce Conseil étaient candidats à des emplois sous l'autorité du Conseil de la 1ère Municipalité dont le dit Hagan est membre; et sans vouloir en tirer aucune déduction, nous constatons seulement le fait, et le livrons à l'opinion publique, désirant pourtant qu'il soit enregistré sur les minutes de ce Conseil.

Que Louis Surgi qui a voté dans la dite élection était au moment de donner son vote et est encore voyer de la Municipalité No Un, officier élu et à être payé par ce corps qui exerce un contrôle absolu sur ses salaires.

Que le salaire du secrétaire du Conseil-Général, bien que déterminé par ce Conseil, est payable par les trésoriers de chaque Municipalité, qui sont sous le contrôle des Conseils de leurs Municipalités respectives, et conséquemment sous le contrôle du dit R. Hagan comme l'un des aldermen du Conseil de la Municipalité No Un.

Que le journal de ce Conseil, par la loi et par ses réglements doit être rédigé dans la langue française aussi bien que dans la langue anglaise, et que le dit Hagan est parfaitement étranger à la dite langue française.

En conséquence nous présentons ici notre protêt solennel afin qu'il soit enregistré ainsi que la loi nous donne le droit de l'exiger.

(Signé) W. H. Wilder.
P. A. Bernard.

M. Day fait la motion que le protêt soit rendu aux membres qui l'ont présenté. M. Wilder demande l'appel nominal sur cette motion, et il paraît que MM. Allen, Benit, Day, Molaison, Rice, Smith, ont voté dans l'affirmative, 6 votes. Et MM. Beebe, Bernard, Vandegriff et Wilder, ont voté dans la négative, [illegible] [illegible]

[illegible] teurs, il a paru que de 12 votes, M. W. W. King en avait obtenu 4, M. Warfield, 8.

Conséquemment M. P. S. Warfield a été proclamé dûment élu avocat du Conseil-Général.

Sur motion de M. Wilder le Conseil procède à l'élection d'un gardien de la poudrière.

M. Wilder annonce M. D. Saucier comme candidat. MM. Bernard et Rice étant nommés vérificateurs, au dépouillement il a paru que M. D. Saucier avait obtenu l'unanimité des 12 voix données.

Conséquemment M. D. Saucier a été proclamé dûment élu gardien de la poudrière.

Sur motion de M. Benit le Conseil procède à l'élection d'un imprimeur. M. Benit annonce MM. Magne & Weisse, M. Wilder, M. J. Bayon. MM. Bernard et Rice étant nommés vérificateurs, il a paru que de 12 votes, MM. Magne & Weisse en avaient obtenu 8, et M. J. Bayon, 4.

Conséquemment MM. Magne & Weisse ont été dûment élus imprimeurs du Conseil-Général.

Sur motion de M. Allan, le Conseil procède à l'élection de deux directeurs de la Banque du Commerce. M. Allan annonce M. J. W. Smith; M. Benit, L. Surgi; M. Vandegriff, W. H. Wilder.

MM. Bernard et Rice étant nommés vérificateurs, il a paru que de 12 voies, M. Surgi en avait obtenu 10, M. Smith, 8; M. Wilder, 2; voix perdue, 1.

Conséquemment MM. L. Surgi et J. W. Smith ont été proclamés dûment élus directeurs de la Banque de Commerce.

Après dispense des règles, M. Day présente la résolution suivante, qui est adoptée :

Résolu qu'il y aura quatre comités permanents dans ce Conseil, composés chacun de trois membres nommés par le président, savoir : Un comité de finances; un comité des cours et prisons; un comité des réclamations; un comité des affaires du jury de police.

Le Président a composé les comités comme suit :

Comité de finances : J. W. Smith, J. J. Day, J. Beebe.

Comité des réclamations : J. Benit, J. Molaison, J. M. Vandegriff.

Comité des affaires du jury de police : P. A. Bernard, C. Roselius, W. H. Rice.

Comité des cours et prisons : L. Surgi, G. Allan, W. H. Wilder.

M. Wilder fait la motion d'être dispensé de servir dans le comité des cours et prisons, attendu son absence prochaine. Cette motion est refusée.

Lecture est faite du message suivant du Maire.

Mairie de la Nouvelle-Orléans.
Le 1er mai 1848.

A M. le Président et MM. les membres du Conseil-Général de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Messieurs,—Ce jour étant celui fixé par la loi pour la réunion de votre honorable corps, j'éprouve un plaisir plus qu'ordinaire de renouveler encore, en ma capacité de Maire de la ville de la Nouvelle-Orléans, les relations qui doivent nécessairement exister entre votre honorable corps et moi. En vertu de la charte de notre ville vous êtes appelés à remplir des devoirs importants, et je suis pleinement persuadé que dans l'accomplissement de ces devoirs votre Conseil n'exigera que peu d'assistance si toutefois il en exige.—Cependant il est consacré par l'usage que le premier magistrat de cette ville communique au Conseil-Général, en forme de message, les questions importantes sur lesquelles il doit agir, et j'ai l'honneur de vous soumettre ici quelques observations relatives à l'intérêt général et prends la liberté d'y appeler respectueusement votre attention.

On se souviendra que l'été dernier fut une époque désastreuse pour notre ville, au point de vue de sa condition sanitaire, tellement que la Législature, à sa dernière session, passa une loi établissant un bureau de santé. Ce bureau a été établi et constitué, et quelques-unes des portions de la loi imposent à votre corps le devoir de prendre les mesures [illegible] les dispositions bienfaisantes; et je recommande spécialement à votre considération [illegible] votre attention favorable cette mesure importante.

Un ordonnance approuvée le 12 décembre 1847, relative aux étrangers arrivant à la Nouvelle-Orléans et à d'autres personnes [illegible], contient une clause exigeant que les dites personnes fassent à la Mairie une déclaration de leur arrivée en ville et y payent une taxe de douze sous et demi. Ce montant a été payé par mes prédécesseurs et par moi-même comme une partie des émolumens du bureau de la Mairie et employé à couvrir les dépenses du bureau et [illegible] charitables. Je recommanderai que cette ordonnance soit entièrement rappelée, ou que l'usage des fonds qui en proviennent soit spécialement déterminé par le Conseil Général. Si l'ordonnance est rappelée, la somme qui en était préservée pour les dépenses absolument nécessaires du bureau, devra être suppléée par le Conseil-Général. Cependant le tout est soumis à votre décision.

Je vous recommanderai la révision de toutes les ordonnances en vigueur sur des objets d'utilité générale afin de pouvoir y faire tout amendement [illegible] les changements qui pourraient être nécessaires.

J'ai vous transmis ci-joints le rapport du contrôleur de la caisse générale d'amortissement et les états fournis par les différents trésoriers, que je vous soumets pour servir de base en décrétant vos quotités à payer par les diverses Municipalités.

En terminant j'ai à vous féliciter ainsi que les habitants de notre ville florissante, sur notre prospérité sans exemple et notre accroissement rapide de ce qui constitue un vaste entrepôt commercial, et j'espère que rien ne pourra entraver notre marche progressive. [illegible]

J'ai l'honneur d'être, etc.

A. D. CROSSMAN, Maire.

Après dispense des règles, M. Vandegrift présente la résolution suivante, laquelle est adoptée :

Résolu qu'un comité de trois membres soit nommé par le président à l'effet d'examiner et de déterminer les quotités à payer par les Municipalités à la caisse d'amortissement, et de présenter un rapport à la prochaine séance de ce Conseil.

Le président nomme du comité MM. Vandegriff, Day et Surgi.

Lecture est faite d'une lettre de M. W. W. King, ex-avocat du Conseil General, contenant un état de ses services professionnels depuis son dernier rapport.

Sur motion, cette lettre a été référée au comité des finances. Après la dispense des règles, M. Smith présente l'ordonnance suivante :

Ordonnance relative au secrétaire de ce Conseil.

Section 1re. Il est ordonné par le Conseil Général de la ville de la Nouvelle-Orléans, que le salaire du secrétaire du Conseil soit fixé à la somme de quinze cents piastres par an, qui seront toute la rénumération qu'il recevra pour tous les services qu'il aura à rendre.

Section 2. Il est de plus ordonné qu'outre les devoirs qui sont maintenant imposés au secrétaire, il devra immédiatement demander et recevoir du collecteur, du trésorier et des autres officiers de l'ancien jury de police de la Nouvelle Orléans, tous les livres, papiers, pièces justificatives de toute espèce et toutes les propriétés, les valeurs, billets, titres de créances, etc., relatifs ou appartenant au jury de police, et il remplira tous les devoirs et exercera tous les pouvoirs qui sont maintenant remplis ou exercés par les dits collecteurs, trésoriers ou autres officiers; et le dit secrétaire devra fournir son obligation avec une caution satisfaisante à ce Conseil, de la somme de deux mille piastres, à l'effet de garantir la fidèle exécution des devoirs qui lui sont imposés dans la seconde section de cette ordonnance.

Après dispense des règles, la dite ordonnance subit sa seconde lecture et elle est prise en considération section par section.

La première section est adoptée.

Sur motion de M. Allan, la seconde section est amendée en y effaçant le chiffre $2,000 et en y insérant à sa place celui de $5,000.

Sur motion, l'ordonnance ainsi amendée est adoptée.

Après dispense des règles, M. Smith présente la résolution suivante :

Résolu que le salaire du Maire de la ville de la Nouvelle-Orléans pour les deux années suivantes, est et demeure fixé à cinq mille piastres par an, que la somme de quatre mille deux cents piastres par an, pour le même laps de temps, est et demeure allouée aux commis employés dans le bureau du Maire.

M. Wilder propose d'amender la dite résolution en effaçant le chiffre de $4,200 et en y insérant à sa place celui de $3,200, et réclame l'appel nominal sur sa proposition.

Le résultat est comme suit : MM. Beebe, Vandegriff et Wilder votent dans l'affirmative, 3 voix ; et MM. Allen, Benit, Bernard, Day, Molaison, Rice, Smith et Surgi, dans la négative, 8 voix.

En conséquence, la motion de M. Wilder est rejetée, et la résolution est adoptée sans amendement.

Après dispense des règles, M. Allan présente la résolution suivante, qui est adoptée :

Résolu que le secrétaire de ce Conseil est et demeure autorisé à délivrer au contrôleur de chaque Municipalité, les rôles des taxes des dites Municipalités, qui ont été mis en la possession de ce Conseil.

Après dispense des règles, M. Day présente la résolution suivante, qui est adoptée :

Résolu que l'avocat de ce Conseil est requis de faire un digeste de tous les actes de la législature qui sont maintenant en vigueur et qui concernent les pouvoirs et les devoirs du Conseil-Général, de toutes les ordonnances du Conseil de ville, qui sont maintenant en vigueur, et de toutes les ordonnances du Conseil Général maintenant en vigueur, ainsi que les décisions de la Cour Suprême de cet Etat, concernant les dites lois et ordonnances, et que le dit digeste soit imprimé le plus tôt possible, sous la surveillance du dit avocat.

Après dispense des règles, M. Smith présente l'ordonnance suivante :

Ordonnance pour venir au secours des indigens de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Il est ordonné par le conseil général que [illegible]

L'appel nominal étant réclamé sur l'adoption du dit amendement, MM. Beebe, Vandergriff et Wilder votent dans l'affirmative—3 voix; et MM. Allen, Benit, Bernard, Day, Molaison, Rice, Smith et Surgi, dans la négative—8 voix.

En conséquence l'amendement est rejeté.

L'appel étant réclamé sur l'adoption de la résolution telle quelle a été présentée, MM. Allan, Bénit, Bernard, Day, Molaison, Rice, Smith et Surgi votent dans l'affirmative 8 voix, et MM. Beebe, Vandergriff et Wilder dans la négative—3 voix.

En conséquence la résolution est adoptée.

Après dispense des règles, M. Smith présente la résolution suivante qui est adoptée :

Résolu qu'un comité de trois membres de ce conseil sera nommé par le président à l'effet de prendre les mesures qu'il jugera convenables pour coopérer avec les conseils municipaux de cette ville, à la réception du major général Winfield Scott, comme l'hôte de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Le président nomme de ce comité MM. Smith, Molaison et Beebe.

Après dispense des règles, M. Bernard présente l'ordonnance suivante, laquelle sur motion reste déposée sur le bureau jusqu'à la séance prochaine.

Il est ordonné par le conseil général de la ville de la Nouvelle-Orléans que l'article 4 de l'ordonnance passée à la séance du 7 mai 1838, intitulée : ordonnance concernant la garde-de-ville des trois municipalités de la ville de la Nouvelle-Orléans est et demeure abrogée.

M. Smith présente un compte du Jeffersonian pour publication d'avis d'élection—référé au comité des réclamations.

M. Allan présente un compte de M. M. Devereux pour divers objets fournis à la Seconde Cour de District,—référé au comité des cours et prisons.

Lecture étant donnée de lettres de Mary Reid et de M. Jay Beal, adressées au dernier conseil, M. Smith présente la résolution suivante qui est adoptée :

Résolu que la demande de Mary Reid pour l'admission de son fils et celle de James Beal pour l'admission de Wm Coleman dans l'asile Danville sont accordées, et que le président est invité à adresser comme président du Conseil, une pétition au gouverneur à cet effet.

Après dispense des règles, M. Smith présente les résolutions suivantes qui sont adoptées à l'unanimité.

Résolu que les citoyens de la Nouvelle-Orléans ont appris avec admiration les héroïques efforts des citoyens de la ville de Paris pour secouer le joug de la tyrannie, et donner l'exemple de cette glorieuse révolution qui a placé la France au rang des Républiques, exemple que les autres nations de l'Europe se préparent à imiter prochainement;

Résolu que comme Américains nous offrons nos remerciements les plus sincères aux patriotiques citoyens de Paris et particulièrement à ceux du douzième arrondissement, pour l'hommage rendu à la mémoire de Washington en choisissant l'anniversaire de sa naissance, comme le jour où dût éclore leur liberté.

Résolu que nous offrons la main de nos concitoyens, aux citoyens de Paris comme aux pionniers de la liberté Européenne.

Résolu que le maire de la ville de la Nouvelle-Orléans est prié de transmettre une copie de ces résolutions au maire de Paris.

Sur motion de M. Vandegriff, un congé de soixante jours est accordé à M. W. H. Wilder.

Sur motion le conseil s'ajourne à mercredi le 3 mai courant, à 6 heures P. M.

[Signé] P. C. CUVELLIER,
Secrétaire par interim.

☞ On nous prie d'appeler l'attention des acheteurs sur la vente des vins de diverses qualités tels que Xerès, Porto, vin rouge &c. qui aura lieu aujourd'hui, au No 25, rue Natchez. Ces vins ont droit au drawback.

La vente commencera à 10 heures, voyez nos colonnes d'avis d'encans, à Sykes & Hyde.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPÉDIÉS

Navire St Charles, Bogery, de New York.
Mary Ann, Patten, de Liverpool.
Kidd Burton, Dean, pr Philadelphie.
Osceola, Ingersoll, pr New York.
Goelette Wm Thompson, Crowell pr Charleston
[illegible]pean, Brewer, pr Matagorda
[illegible] Anderson, Thompson, pr New York.
[illegible], Lawless, pr New York.
[illegible], Rowe, pr Pensacola.
Martha, Corz[illegible], pr Pensacola
Sloop Wm Ebbetts, Pensch, pr Pensacola.

ARRIVÉS.

Navire Sam Holmes, Barry, de New York
Georgiana, Crispin, de Brasos.
Barque Rebecca, Higgins, de New York.
Brick Cow Thorpe, Foster, de Vera Cruz
Hale Alto, McIntyre, de Camden, Me.
Ann, Rogers, de Vera Cruz.
Goelette Creole, Wilson, d'Apalachicola.
Lucy White, Hall, de Thomaston.
Mary Fimins, Warner, de Brasos
Hercine, Ryan, de Brasos
Maj Barbour, Brooks, de Brasos.

—STEAMERS.—

California, Reynolds, de Mobile.
Natchez, Leathers, de Brunsburg.
Eliza, Landry, de Bayou Sara.
Jas L. Day, Wood, de Mobile.
Cora, Kimball, d'Alexandrie
Corinne, South, de Tallahassee River.
Creole, Wilson, de Shreveport
Andrew Jackson, Eckert, de Cincinnati.
Marengo, Bunham de Providence.
Majestic, Ure, de Baton Rouge.
Diadem, Stewart, de Pittsburg.

MEMORANDA.

New York, 25 avril—Arrivées, navire Atlantic, Rose ; goelette Lawrence, Vintress, de la Nouvelle Orléans ; 26, arrivé, navire Toronto, Doane, de la Nlle-Orléans

Boston, 24 avril—Arrivé, navire Merchant, Pollard de la Nlle-Orléans.

Philadelphie, 25 avril—Expédié, navire Dalmatia, Pollard, pour la Nlle Orleans.

Charleston, 29 avril—Arrivée, Adelaide, Walton, de la Nlle-Orléans,

LIGNE DES STEAMERS CUNARD.

DE LIVERPOOL.

America pour	New-York,	Samedi 15 Avril.
Britannia —	Boston,	Samedi 22 Avril.
Cambria —	New York,	Samedi 29 Avril.

D'AMERIQUE.

America de	New-York,	Mercredi 10 Mai.
Britannia —	Boston,	Mercredi 17 Mai.
Cambria	New York,	Mercredi 24 Mai.

LISTE DES NAVIRES

Expédiés, partis ou en charge pour la Nouvelle-Orléans.

HAVRE.

Navire	Ellen Brooke	chargeant le 6 avril
Navire	Mayflower, Craftree	partant en mars
Navire	Vesta, Soubry	parti le 2 avril touchant à la Martinique
Navire	Rochall, Foster	partant le 20 avril
Navire	Seth Sprague Wadsworth	partant le 31 mars
Navire	Lyons, Frank	partant le 31 mars
Navire	Espandola, Barstow	parti le 18 mars
Navire	Remittance, Marshall	parti le 19 mars
Navire	James Conner, Walker	partant le 20 mars
Navire	M Livingston, Barstow	parti le 27 mars
Navire	Ferriere, Grielen	parti le 15 mars via Guadaloupe.
Navire	Pescatore, Bourdin	partant le 25 mars
Navire	Europe, Mercier	parti le 3 mars

BORDEAUX.

Navire	Oscar, Labory	partant le 25 mars
Navire	Nestor, Snow	partant en mars
Navire	Quinetang, Jones	parti le 15 fév
Navire	Cato, Bertrand	chargeant le 15 mars
Navire	Diane, Locquay	parti le 5 fév
Navire	Clarissa Perkins, Dunham	partant en mars

MARSEILLE.

Navire	Megunticook, Isley	partant en mars
Navire	Raritan, Adams	parti le 15 mars

ANVERS.

Navire	Desdemona, Emmerson	parti le 18 mars

PALERME.

Navire	Panama, Wheeler	partant le 20 fév
Navire	Vespasian, Wells	parti le 17 fév

MALAGA.

Barque	Carmen	partie le 20 fév
Brick	Industria	chargeant le 28 fév

TRIESTE.

Navire	Delaware, Tarbox	chargeant le 1 avril

HAMBOURG.

Navire	Charlemagne, Packard	parti 1 avril

☞ Pour les autres ports, voir la partie anglaise

27 Rue de Chartres.
MARCHANDISES SECHES ET NOUVEAUTES,
A des prix extrêmement reduits.
LES soussignés désirant réduire leur stock de marchandises, offrent leur grand et riche assortiment de modes et nouveautés aux prix coutants.
Ainsi qu'un assortiment général de marchandises de fonds et de saison qu'ils vendront à des prix très réduits. W. M. & J. LAPSLEY, 27 rue de Chartres.
5 mai—6f

A vendre pour cause de départ.
UN CAFE ET GROCERIE bien achalandé, situé au dessus des casernes, 3ème Municipalité. Pour les conditions, s'adresser à P. DINET fils, au No 136, Vieille Levée, ou sur les lieux 3 mai—12

COMPAGNIE D'ASSURANCES DES NÉGOCIANS.
Nlle-Orléans, 4 mai 1848.
AVIS est donné que cette Compagnie fera une remise de 10 0/0 au comptant, sur toutes primes qui seront payées pour assurances contre les risques du fleuve et du feu.
JOHN PEMBERTON, Président
5mai

COUTIL BLEU—75 caisses coutil bleu d'Amoskeag, en magasin et à vendre par DE FOREST & CO, 20, rue de la Douane
5mai

INDIENNES—100 caisses indiennes d'une variété de dessins et de styles, en magasin et à vendre par DE FOREST & Co, 20, rue de la Douane.
5mai

GINGHAMS—8 caisses ayant droit au drawback, en magasin et à vendre par DE FOREST & CO, 20, rue de la Douane
5mai

TOILE BRUNE A DRAPS—100 balles New-York Mills; 50 balles Hamilton; 30 balles Otis; 30 do Thorndikes, en magasin et à vendre par DE FOREST & CO, 20, rue de la Douane
5mai

COTON EN BOBINES—30 caisses coton de bobine, en magasin et à vendre par DE FOREST & CO, 20, rue de la Douane
5mai

[illegible]

CULTE ÉVANGÉLIQUE EN FRANÇAIS.
M WOLFF, de Genève, ministre du Saint Evangile, prêchera les dimanches 7, 14 et 21 courant, dans l'église reformée, place Lafayette, à 5 heures précises du soir. 4mai—3f

☞ Le navire paquebot Créole, capt. R. W. Fisher, de New-York, est maintenant en déchargement, vis à vis le marché aux legumes. Les consignataires sont requis de faire recevoir leurs marchandises sur la Levée, autrement elles seront emmagasinées à leurs frais et risques.
JOHN O. WOODRUFF, 93 et 95, rue des Magasins
2mai

☞ Les consignataires des marchandises suivantes, consignées à ordre par le navire Créole, de New-York, sont priés de faire connaître leur résidence au commis de déchargement vis à vis le marché aux legumes, autrement elles seront emmagasinées à leurs frais et risques, savoir: 4 caisses marchandises marquées D. dans un diamant 10, 13, 2 do marquées B. dans un diamant 11, 12 et 14 sacs et 4 balles marquées A. D. G.
JOHN O. WOODRUFF, 93 et 95, rue des Magasins
2mai

☞ Le navire OCEANUS, capitaine Sutton, de Marseille, est en déchargement près de l'Hôtel de la Monnaie. Les consignataires sont requis de retirer leurs permis dans les cinq jours, et de venir prendre livraison de leurs marchandises sur la Levée, autrement elles seront envoyées aux magasins de la Douane. MARTIAL PEYRET & CO., 25, Chartres.
2 mai

Le grand remède du siècle.
☞ Le Sirop de BILLING commence à être généralement reconnu comme le grand remède du siècle, pour toutes les maladies occasionnées par un dérangement d'entrailles. Il a été justement nommé le grand remède du Sud, car il est presque exclusivement composé de racines et d'écorces indigènes à notre pays. Ce qui suit est un choix fait parmi une grande quantité de témoignages que le propriétaire reçoit constamment.
Delta, (Cohahoma Co) Miss. 31 mai 1847.
Mr. O. O. Woodman,—Cher Monsieur—Il a bien peu de remèdes offerts au public que je voudrais sanctionner de mon nom, quelque humble qu'il soit parmi le monde littéraire ou médical. L'expérience et mes observations m'ont convaincu cependant que le sirop carminatif et astringent de Billing, est une composition de grande valeur, préparée d'après les principes scientifiques, et parfaitement en harmonie avec les lois organiques de la vie. Ce remède mérita (quoique sa composition soit [illegible]) d'être rangé bien au dessus des remèdes de ce genre. Je suis heureux de pouvoir certifier (sans crainte d'être contredit) que ce remède est non seulement excellent pour toutes les maladies d'entrailles, mais encore qu'il est agréable et que l'on peut le prendre en toute sûreté. J'en ai fait usage moi-même dans plusieurs cas chroniques de Diarrhées et de Dyssenteries, et l'ai ordonné dans plusieurs autres, où il a parfaitement réussi.
Je suis, etc. etc. D. M. PORTER.
A vendre en gros et en détail par le propriétaire, O. O. WOODMAN.
Depôt du Sud et agence en gros, chez D. HANSBROUGH, 72 rue du Camp.
A vendre chez Wells & Co, 72 rue du Camp; Pickles & Co. 24 rue des Magasins et 40 rue du Canal; Nathan, Jarvis & Co. 20 rue Commune; A. Oliver & Co, encoignure Bienville et Chartres; G. N. Morrison, 12 rue de Chartres, J. Wright & Co, 151 rue de Chartres, J. Llado, 27 rue Condé, entre Ste Anne et Dumaine. 26 avril—12

Remède magique de Dalley.
☞ Le seul véritable porte toujours, sur l'enveloppe de chaque boite, la signature du propriétaire, "H. DALLEY", écrite à la main.
Dépôt du Sud, au No 151, rue Chartres, Nouvelle-Orléans. 13 mars

☞ ESSENTIEL AUX MALADES.—ANTI-IRRITANT AMONIACAL CONCENTRÉ de HOLMES :
Remède souverain pour les rhumatismes, névralgie de la tête, épaules, poitrine, bras, mains, jambes, &c., &c. Toutes les maladies nerveuses, maux de têtes, étourdissemens, congestions à la tête, affections de poitrines, côtes et épaules; dyspepsies, sciatiques, lumbago, hystériques, douleurs dans le dos et les côtés, épilepsies, paralysies, goutte, inflammations et douleurs d'estomac, péricardites, esquinancies, palpitations de cœur, [illegible] indigestions, [illegible] tumeurs blanches, [illegible] et beaucoup d'autres maladies. Le remède ci-dessus forme un [illegible] dans l'espace de 3 à 5 minutes. Les maladies ci dessus seront traitées par ce nouveau remède anti-irritant. [illegible] feront bien de s'approvisionner de ce remède. A vendre au bureau [illegible]
14 fev—3m

Vermifuge Canadien de J. Winer & Co.
Dépôt chez F. A. Bertrand, Encoignure Royale et Bienville.
☞ La Louisiane est de tous les pays, celui où l'affection vermineuse revêt les formes les plus variées et les plus graves; et nous voulons rattacher toutes les maladies d'enfance à cette cause unique, on peut dire que les convulsions, des fièvres intermittentes [illegible] s'obstine à la rejeter [illegible] le tube digestif, [illegible] vermifuge de Winer. C'est le seul qui réunisse les trois qualités suivantes d'être anthelmintique purgatif et tonique. 19 nov.

Dissolution de société.
LA société existant dans cette ville entre les soussignés, sous la raison de F. G. BARRIERE & Co est dissoute ce jour de consentement mutuel. Les affaires seront continuées [illegible] Le nom de la raison sera employé [illegible] liquidation seulement.
F. G. BARRIERE, THOS KERVAN, MORTIMER B[illegible], CHAS A. BARRIERE, Commanditaire.
Nouvelle Orléans 1er mai 1848 2 mai

AVIS.—Le soussigné a l'honneur de prévenir le public, qu'il vient de reprendre son ancien magasin de marchandises sèches et comme par le passé, toute son attention sera portée à ce que son assortiment ne laisse rien à désirer.
CHAS. A. BARRIERE, No 20, rue de Chartres.
5 mai

1er Mai 1848.
J'AI l'honneur d'annoncer à mes amis et au public en général, que j'ai vendu mon fonds de magasin de fourrage à M. Théodule Montreuil.
Je profite de cette occasion pour présenter mes sincères remerciements à ceux de mes amis et au public pour le bienveillant patronage dont ils m'ont honoré pendant nombre d'années, et en sollicite la continuation pour M. Montreuil, qui fera tous ses efforts pour le mériter.
Les personnes qui me doivent pour foin, mais, avoine et son, voudront bien en faire le paiement à M. Montreuil, qui m'en a compté le paiement au pair.
Pendant mon absence de cette ville, M. Frédéric Roy et mon neveu M. Valery Wiltz, seront chargés de me représenter.
2 mai—3m15 VICTOR WILTZ.

LE soussigné, successeur de Victor Wiltz a constamment en magasin une grande quantité de foin, mais, avoine, son, &c., qu'il offre à vendre à des prix modérés pour du comptant ou bon papier.
Il sollicite le patronage de ses amis et du public en général. TH. MONTREUIL, No 75, Vieille Levée,
2 mai—10 entre St Louis et Toulouse.

Changement de Domicile.
MME FERRIOT, accoucheuse, a transporté son domicile à l'encoignure des rues Chartres et Toulouse, No 100, au-dessus de la grocerie, la porte d'entrée rue Toulouse. 2 mai—15

SALERATUS—100 barriques saleratus, en magasin et à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 68, Magasins
20 mars

THE—130 demi boîtes, impérial, poudre à canon et pouchong, en magasin et à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 68 rue des Magasins
20 m

THE—100 boîtes Impérial et poudre à canon, en magasin et à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 68, Magasins
20 m

CLOUX—1000 barillets cloux grandeurs assorties en magasin et à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 68, Magasins
20 m

EPICES—100 sacs de poivre de Sumatra, 100 sacs piment de la Jamaïque, 1,500 surons de casse, en magasin et à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 68, Magasins
20 m

SUCRE de la Havane—75 caisses sucre jaune en magasin et à vendre par NORCROSS & FOSDICK,
30 mars

CHANGE SUR BOSTON—Traites tirées de la Havane, à 60 jours de vue, à vendre par LABORDE & XIQUES, 31, rue Commune
28av

CIGARES—592 milliers cigares de la Havane, de toutes espèces, en débarquement du brick T. Street, à vendre par LABORDE & XIQUES, 31, Commune.

PICADURA—31 barils en débarquement du brick T. Street, et à vendre par LABORDE & XIQUES, 31 Commune.
29av.

CHAUX—200 barriques chaux de Thomaston, en déchargement de la goëlette Eagle, à vendre par JOHN STROUD & Co, 146, rue Commune.
3 mai

BRIQUES A FEU anglaises—10,000 briques à feu, à vendre par JOHN STROUD & Co, 146, rue Commune.
2 mai

SALSEPAREILLE.—16 balles en déchargement du brick Perfect et de la goëlette Oregon, de Tampico, à vendre par J. M. CABALLERO, 38, Vieille Levée.
2 mai

Grande vente au prix coutant, de Marchandises Sèches—No. 28, rue de Chartres—A deux portes de la rue de la Douane.
C. M. SIMPSON, ayant un assortiment de marchandises pour familles et habitations, achetées à l'encan et à très bas prix, se propose de faire profiter les acheteurs de l'avantage de son bon marché. On trouvera chez lui,
ROBES DE DAMES de toute espèce et de la dernière mode.
MOUSSELINES FRANCAISES grande largeur, bon teint à 18 3/4 cents la yarde. do do extra fines à un grand rabais; do do extra fine pour deuil et demi deuil.
BAREGES RICHES à bon marché pour [illegible] stock de la saison. do do pure laine à 20 cents.
TOILE DU NORD pour robes de voyage. GINGHAMS de très riches et nouveaux genres. Grand assortiment de ginghams à bon marché, venant de l'encan. CALICOTS français d'une vente de [illegible] à 10 3/4 cents la yarde. CALICOTS anglais et américains au-dessous des prix de fabrique, de 6 à 12 cents la yarde.
MOUSSELINE PIL, BLANCHE ET A RAIES—JACONAS [illegible] etc. etc.
Un grand assortiment de mouchoirs de soie, do de batiste [illegible]

AVIS.
COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Le 1er mai 1848.
A UNE assemblée des Directeurs, il a été résolu qu'à l'avenir cette Compagnie fera au comptant une remise de dix pour cent, sur toutes primes qui lui seront payées pour risques de feu, maritimes et de navigation intérieure.
J. TUYES, Secrétaire
1er mai—30

ASAMBLEA GENERAL.
Sociedad Ibera de Beneficencia Mutua.
Los socios que la componen, se reunirán el Sabado proximo 6 del corriente, á las 4 en punto de la tarde, en el salon de Baile, esquina de la calle Real y San Felipe, para la eleccion de presidente, 1ro y 2do vice-presidentes, secretario, tesorero, y medico, y dar cuentas segun lo previene el articulo 2do de nuestros reglamentos.
Nueva-Orleans, Mayo 3 de 1848.
De orden del Presidente,
FERNANDO DE FUENTES,
3 m Secretario Tesorero.

ASSOCIATION CATHOLIQUE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
POUR VENIR AU SECOURS DES ORPHELINS.
Nouvelle-Orléans, 27 avril 1848.
L'ÉLECTION de quinze directeurs de cette institution, pour l'année prochaine, aura lieu dimanche 7 mai 1848, de 10 heures A. M. à 3 P. M. chez Monseigneur Blanc, rue Condé.
THO. LAYTON, Secrétaire.
N. B. Les commissaires ne recevront pas d'argent ce jour-là, et en vertu de la 7me section de la Charte, aucun membre ne sera admis à voter, s'il n'a pas préalablement versé le montant de sa souscription. 29 av

L. BINOCHE étant sur le point de partir pour la France, a l'honneur d'informer les dames qu'il vient de faire une grande réduction sur le prix de ses marchandises.
1er mai—6 Encoignure Chartres et Bienville.

UNE personne qui doit rester en ville tout cet été et qui peut disposer d'une grande partie de son tems, désirerait trouver à s'employer, soit comme teneur de livres, commis de correspondance en anglais ou en français ou comme homme d'affaires. Elle se chargerait aussi des affaires de personnes qui voudraient s'absenter de la ville.
Elle peut donner les meilleures références.
S'adresser par lettre à la poste sous la lettre S., No 88. 1er mai—25

M G. BOYER a l'honneur de prévenir les mères de famille qu'il consacrera le temps dont il peut disposer, à donner des leçons particulières.
3 mai S'adresser rue Conti, No 149.

WM. L. BURGESS & Co.,
Marchands Commissionnaires.
Marchands de Foin, Mais, Avoine, et Produits de l'Ouest.
No. 11, Front-Levée,
Entre les rues Douane et Bienville,
Nouvelle-Orléans.
☞ Une attention toute particulière sera donnée aux consignations ou expéditions de marchandises.
3 mai

QUINCAILLERIE A BON MARCHÉ.
AYANT acheté de M. E. Pascal le fonds de son magasin de quincaillerie, situé au No 55, rue de la Vieille-Levée, j'invite MM. les habitants, marchands de la campagne et entrepreneurs, à venir visiter mon stock; désirant le réduire de moitié, je vendrai une grande partie des marchandises au-dessous du prix coutant.
2mai—1m3p GABRIEL PASCAL.

NATTES DE CANTON
Et Marchandises de menage.
NOUS recevons un lot de choix de nattes blanches 4-4, 5-4, 6-4 et 8-4 à très bas prix. Les personnes désirant acheter en gros ou en détail [illegible]
TAPIS ET TOILE CIRÉE.
Tapis de toutes qualités de Bruxelles, d'Ingrain, Tapis de toile cirée pour vestibules et salons, nouveaux dessins, coupés et posés le plutôt possible.
MARCHANDISES SECHES DE MENAGE.
Toile d'Irlande et toile à drap, Damasse de table diapré et serviettes, Huckabac, drap d'Ecosse, diapré de Russie, 500 tapis en coton, pour tables et pianos, Couvertures piquées de Marseille, qualité extra, Contrepointes de steamboat, Rideaux riches de mousseline, Moustiquaires en toile et bobinet, Cordons et grands glands pour lits et rideaux.
DAMERON, THOMPSON & CO.
3 mai 26 rue de Chartres et 27 rue de la Douane

LES SEPT PÊCHÉS CAPITAUX,
Par Eugène Sue.
DEUXIÈME PÉCHÉ—L'ENVIE.
LE deuxième Péché, l'ENVIE, ayant pour titre Frédéric Bastien, par M. Eugène Sue, est en publication. Le premier numéro est en vente chez VICTOR HEBERT,
4mai 149, rue de Chartres.

AVIS.—Les soussignés nommés en vertu d'un ordre de la 1re Cour de District, commissaires pour l'ouverture de la rue de l'Esplanade depuis la rue Johnson jusqu'au bayou St Jean, et pour faire une estimation juste et équitable de la perte ou du gain qui pourraient en résulter pour les propriétaires des terrains et bâtisses [illegible]
PHIL. GUESNON, J. B. LIVAUDAIS, E. A. BIENVENU, Commissaires.
29 av—20 f

AUX CORDONNIERS.
LE soussigné, agent pour Horace H. Day, de New-York, importeur et fabricant de India Rubber et Gutta Percha, et propriétaire du brevet des Bottes et Souliers [illegible], demeurera encore quelques jours, afin d'accorder le droit aux manufacturiers de [illegible]. Les applications doivent être faites personnellement ou par écrit chez [illegible] & Silvestre, No 26, rue de Chartres, au premier, ou l'on verra des échantillons, ou bien à mon domicile, à l'Hôtel Verandah.
3mai E. WILLMARTH.

GRENADIERS GARDES D'ORLEANS,
ATTENTION !!!
D'après l'ordre du colonel commandant le régiment d'infanterie de la Légion, une élection de premier et second lieutenants aura lieu mardi prochain le 9 mai, de sept à neuf heures, à la salle d'armes.
3mai GUSTAVE CRUZAT, Capitaine.

Grenadiers Gardes d'Orléans.
ATTENTION!!
"Ecole du Soldat et de Peloton!"
Vous êtes requis de vous réunir tous les vendredis soir, à sept heures (à dater du 24 du courant) à l'arsenal, passage de la Bourse, pour instruction.
Par ordre F. T. BOURNOS, Sergent major
25 a

ENFANT PERDU.
LUNDI, à 4 heures P. M. il a été perdu un jeune nègre griffe, âgé d'environ 3 ou 4 ans, répondant au nom de DICK LEWIS; il avait sur lui une chemise blanche et des pantalons blancs. Cinq piastres de récompense seront payées à la personne qui le ramènera au No. 462, rue du Cirque. 3mai—3f

BOUCHONS & BOUTEILLES vides.—10 balles bouchons de 30 milliers chaque, non pointus. 900 paniers bouteilles vides de Bordeaux, en très bon ordre, à vendre par A. CARRIERE, 24, Vieille Levée.
3 mai

VIN en barriques et caisses très supérieur.—Le soussigné a à vendre un petit envoi de véritable vin de Médoc très supérieur; ce vin mérite l'attention des connaisseurs.
A. CARRIERE, 24, Vieille Levée.
3 mai

VIN BLANC Haut Sauterne et Barsac.—100 barils reçus par le dernier navire de Bordeaux, à vendre par A. CARRIERE, 24, rue Vieille Levée.
3 mai

VINS en caisses pour l'exportation.—3000 caisses des marques St Estephe, St Julien et Pauillac, dans les entrepôts de la Douane, en parfait ordre, pour être réexportées, à vendre
A. CARRIERE, 24, Vieille Levée.
3 mai

EAU-DE-VIE de Cognac et Rochelle, en demi-quarts et huitièmes de pipes, dans les magasins de la Douane, à vendre par A. CARRIERE, 24, rue Vieille Levée.
3 mai

Succession de Pierre Denos.
LES créanciers de cette succession sont par la présente priés de se faire connaître au soussigné dans le plus bref délai, et ceux qui doivent sont priés de régler.
S. TABOUT, Curateur, Encoig. Toulouse et Chartres.
3mai—10f

CAFÉ de Rio—5400 sacs, chargement du brick Florence, à vendre par J. W. STANTON & Co, enc. Magasins et Lafayette
4 mai

HUILE de baleine et chandelles — 2000 gallons huile d'hyver épurée et 150 caisses blanc de baleine New-Bedford assorties, à vendre par J. W. STANTON & Co, enc. Magasins & Lafayette.
4 mai

CAFÉ de Java—100 sacs, à vendre par J. W. STANTON & Co, enc. Magasins et Lafayette.
4 mai

BRAI goudron et résine—1,340 barils de Wilmington, à vendre par ALFRED KEARNY & Co, 93, Magasins.
4 mai

CHAUX de Thomaston—1500 barriques chaux de Thomaston, en déchargement et à vendre par ALF. KEARNY & CO., 93, rue des Magasins.
4 mai

CIMENT hydraulique de Louisville—900 caisses en débarquement du steamer Empire et à vendre à bas prix par ALF. KEARNY & CO., 93, rue Magasins
4 mai

VANILLE—12 caisses arrivant de [illegible] à vendre par J. M. CABALLERO, 38, Vieille-Levée,
4 mai

VINS FINS en barriques et en caisses, à vendre par VIC. MAIGNAN, 87, rue St-Louis
1er mai

AVIS aux peintres—8 barriques vernis en pains et en boules, en débarquement du navire Océanus et à vendre par MARTIAL PEYRET & CO., 25, rue St-Louis.
4 mai

LES soussignés offrent les articles suivants [illegible]

AMUSEMENTS
THEATRE D'ORLEANS
Samedi 6 mai 1848.
La reprise de :
FRA DIAVOLO
ou
L'HOTELLERIE DE TERRACINE,
Grand opéra en 3 actes, d'Auber.
Précédé par
LE PROTÉGÉ,
Vaudeville en un acte.
On commencera à sept heures
Dimanche 7 mai 1848.
BÉNÉFICE DE
M. [illegible]ELLE.
NE TOUCHEZ PAS A LA REINE,
Opéra en trois actes.
FLAGRANT DÉLIT,
Vaudeville nouveau en un acte.

ARMORY HALL.
SECOND ET GRAND CONCERT EN COSTUME,
DE MADAME ANNA BISHOP, Prima donna del teatro di San Carlo de Naples
Le concert sera composé d'un choix d'airs et ariettes, parmi lesquels la belle cavatine "Di tanti palpiti," dans le costume de Tancredi. Voir les petites affiches pour les détails. Billets $1, qu'on peut obtenir aux hôtels et aux librairies, et à la porte
4 mai

LANGUES MODERNES.
METHODE DE VIVE VOIX.
J. S. DE PALOS, Professeur d'ANGLAIS, FRANÇAIS et ESPAGNOL, au No 14, Passage de la Bourse des Marchands, (Exchange Place), entre les rues Douane et Canal, vis à vis la Poste. Sa méthode d'enseignement mérite l'attention des personnes qui désirent acquérir une parfaite connaissance des susdites langues et les parler comme il faut. Il est visible de 9 heures du matin à midi, et de 5 à 8 heures du soir. 3av—3m

RAIL ROAD DE JEFFERSON AU LAC PONT CHARTRAIN.
Nouvelle Orléans, 7 avril 1848
LE public est prévenu que conformément à la 5me section de la charte de cette compagnie des livres seront ouverts afin de recevoir des souscriptions au fond capital, au bureau de M. F. C. Porter, notaire public à Carrollton, le 18 courant, et demeureront ouverts pendant cinq jours consécutifs, de 10 heures à midi, sous la surintendance de MM. C. C. Porter et John Hampson, commissaires dûment nommés.
Le premier versement de cinquante piastres par action sera fait payable comptant au moment de la souscription. Par ordre des commissaires
7 av CHARLES BAQUIE, secrétaire

PENDANT mon absence de la ville, MM. ARTHUR SHIFF et ULGER LAUVE sont mes fondés de pouvoir, par acte pardevant L. Hermann, notaire public.
24av—10f EDWARD SHIFF.

COMPAGNIE DU TELEGRAPHE,
De Washington a la Nouvelle Orleans
Nlle Orléans, 4 avril 1848.
LES Actionnaires de la Nouvelle-Orléans, à cette Compagnie, sont, par le présent, notifiés que le dernier versement de dix pour cent, ou de cinq piastres par action, est actuellement dû et payable à H. Wilkinson, trésorier, à la Banque du Canal.
D'après les termes de la souscription toutes les actions dont les paiements n'auront pas été effectués dans les quinze jours, [illegible] dix jours de cette date.
4avril H. W. HILL, H. N. WILKINSON.

SALON
DE CRÈMES A LA GLACE.
LE soussigné a l'honneur d'informer le public et ses amis, qu'il vient de faire l'ouverture de son salon de CRÈME A LA GLACE, situé rue de Chartres, à une porte de la rue Gravier, et vis à vis l'Eglise du R. M. Clapp, où il tiendra constamment une variété de crèmes à la vanille, ananas, citrons et une variété d'autres crèmes, suivant la saison ainsi que des sorbets et des limonades glacées.
Le soussigné ne négligera rien pour assurer le confort de son établissement, et mériter le patronage du public.
Les familles seront servies promptement et à des prix raisonnables.
Dans le magasin au-dessus du salon, on trouvera constamment [illegible] ainsi que des articles de confiserie de toute espèce.
Le salon de crèmes sera ouvert jeudi, 23 courant, [illegible]
20 mars—2m LAZZARO DANCEWICH

Jardin et Hotel Carrollton
Le soussigné a l'honneur d'informer le public qu'il vient de faire l'ouverture de ce délicieux établissement.
[illegible] spacieux, [illegible] pour le jardinier, ainsi que des glaces, limonades, sorbets [illegible] et confiserie. Il tient aussi le salon [illegible] le jardin.
On fait dans ce moment de changements à l'hôtel, et de grandes améliorations y seront apportées. Entre temps des dispositions sont prises pour recevoir convenablement les personnes qui viendraient [illegible]
Des barkeepers polis et attentifs seront toujours à leur poste, pour servir ses amis et le public en général, dont il sollicite le patronage.
5avril—6m JAMES DURNO.

PAVILLON ST-ANTOINE.
COURVOISIER & Co, préviennent le public que dimanche 26 du courant, ils feront l'ouverture de leur Pavillon, où ils s'empresseront d'offrir aux vrais amateurs des Glaces et Sorbets, qui tant par le parfum que par les soins et l'habileté de leur confection, ne le cèderont à aucun autre.
Les [illegible] nouveaux [illegible] à ce jardin, ainsi qu'un service qui ne laissera rien à désirer, doivent leur assurer, pour cette année comme par le passé, un patronage dont ils furent toujours jaloux et fiers. 25m

Changement de Domicile.
C. REDON a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il a transporté à l'encoignure des rues de Chartres et de la Douane, son établissement dont il fera l'ouverture LUNDI PROCHAIN, 1er MAI.
N'ayant rien épargné pour le rendre digne de l'attention et du patronage de tous, il espère que les encouragements ne lui feront pas défaut. [illegible]
Comme par le passé il aura constamment en magasin un beau choix [illegible] Bijouterie fine, [illegible] Plaqué, Porcelaines, Bronzes, Cristaux, Pendules et Ornements de Cheminées, Lampes, Nécessaires à ouvrage et à toilettes; Plateaux et Boîtes en Papier-maché et en Tôle vernie, Coutellerie fine, Poignards et Pistolets, Parfumerie de première qualité et un grand assortiment d'Articles de Fantaisie
26 avril—10

AVIS.
LA Société établie sous la raison sociale de H. ABADIE et F. GRAS, est dissoute d'un commun accord à dater du vingt avril courant. M. F. Gras reste seul chargé de la liquidation des deux établissements et continue le même genre d'affaires comme par le passé.
Les personnes qui auront des réclamations ou des comptes à régler, sont priées de se présenter sous le plus prompt délai, No 210 Vieille Levée.
H. ABADIE, F. GRAS.
27av—6f

HOTEL WASHINGTON.
M. E. P. KENNEDY & Co, ont l'honneur d'informer le public qu'ils viennent de faire l'ouverture de l'Hotel Washington au lac Pontchartrain.
Ils invitent les amateurs de bons dîners, à visiter leur établissement, et à essayer leur savoir faire. On y trouvera toujours les mets les plus recherchés et les vins les plus exquis—Poissons frais, &c. &c.
18av—1f

A LOUER.
LA Maison en briques à deux étages, rue Fouché, No 22, entre les rues St Joseph et Julia. Possession en sera donnée le 1er mai prochain. S'adresser à
EMMERSON, TOURNE & Co, 186, rue Tchoupitoulas
28av

EN débarquement du navire Shannon, de Bordeaux :
20 barriques vin rouge, St-Estèphe.
20 demi do vin blanc Sauterne.
10 demi pipes eau de vie, 2me preuve.
100 caisses [illegible] vin blanc, Sauterne, de 1841.
75 caisses de do vin rouge, Margaux 1844.
50 do de [illegible] vin rouge, Margaux, 1841.
A vendre par VIC. MAIGNAN, 87, rue St Louis
1er mai

VIN ROUGE—1000 caisses vin rouge St Julien, ayant droit au drawback, à vendre par VIC. MAIGNAN, 87, rue St-Louis
1er mai

EAU DE VIE—Première et 2me preuve, en demi pipes et quarts de pipe, ayant droit au drawback, à vendre par VIC. MAIGNAN, 87, rue St Louis
1er mai

FRUITS A L'EAU DE VIE—300 caisses fruits à l'eau de vie, des marques de Broc, Chauvet, Tourné et Morelay, à vendre par VIC. MAIGNAN, 87, rue St Louis
1er mai

300 caisses vin Château Margaux; 100 barriques vin St-Julien et Montferrand, 100 caisses vin blanc vieux Sauterne et Barsac, cerises, abricots, prunes, pêches à l'eau de vie, absinthe, kirsh, eau de fleur d'orange [illegible] et autres articles d'importation récente, à vendre par DUBUCH F.
22 m 77, St-Louis, entre Royale et Bourbon

50 barriques vin de diverses marques, en débarquement [illegible] de Bordeaux, à vendre par DUBUCH F.
20 m 77, St-Louis, entre Royale et Bourbon

200 paniers huile nouvelle récolte, reçu par le Waverley de Marseille, à vendre par DUBUCH F.
22 m 77, St-Louis, entre Royale et Bourbon

$10 DE RECOMPENSE.
PARTIE MARONNE. La jeune griffonne [illegible] brune RILEY ANNE [illegible] partie marronne [illegible] avril dernier [illegible]
J. B. P. MAYNENT, No 333, Dauphine

[illegible]